



**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE
(FEMME / HOMME)**

La Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et des concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du covid 19,
- le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- le décret n° 2021-196 du 19 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- le décret n° 2020-1695 du 29 décembre 2020 pris pour application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'épidémie du covid 19,
- le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux,
- l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les examens d'adjoints techniques territoriaux,
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en date du 8 juillet 2014 relative à l'organisation des concours et examens professionnels,
- la délibération 2016-25 du 18 octobre 2016 modifiée en dernier lieu par la délibération 2020-08 du 5 février 2020 par le Conseil d'Administration portant sur le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de Seine-et-Marne,
- la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France / Centre-Val de Loire et le Centre de gestion de l'Yonne,

CONSIDÉRANT les adjoints techniques territoriaux ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle différente ou n'est pas classé en catégorie C,

ARRÊTE

Article 1 Un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe dans les spécialités : bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers - espaces naturels, espaces verts - restauration - environnement, hygiène – logistique, sécurité - conduite de véhicules, est ouvert au titre de l'année 2022.

La liste des spécialités et options ouvertes pour l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe au titre de l'année 2022 est annexée au présent acte.

Article 2 Certaines options sont conventionnées entre les Centres de gestion de la région Ile-de-France, ceux de la région Centre-Val de Loire et du Centre de gestion de l'Yonne seront organisées par le Centre de gestion de Seine-et-Marne ou les centres interdépartementaux de gestion de la Petite Couronne ou de la Grande Couronne de la région Ile-de-France.

Article 3 La période de préinscription en ligne, de demande et de retrait des dossiers est fixée du 25 mai au 30 juin 2021 inclus. Les demandes d'inscription sont à effectuer par internet via le portail national **www.concours-territorial.fr** ou sur le site **www.cdg77.fr** ou à défaut, par courrier adressé au Centre de gestion de Seine-et-Marne, 10 Points de Vue, CS 40056, 77564 LIEUSAIN Cedex.

Article 4 La date de clôture des inscriptions (date limite de dépôt des dossiers) est fixée au 8 juillet 2021 inclus. Les dossiers d'inscription comportant les pièces demandées devront être transmises via l'espace sécurisé ou être postés avant minuit (le cachet de La Poste faisant foi) ou déposés à l'accueil du Centre de gestion de Seine-et-Marne avant 17H00 à cette date.

Si les pièces obligatoires ne sont pas retournées de manière conjointe au dossier d'inscription, par courrier ou par dépôt sur l'espace sécurisé, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'à la date de la première épreuve pour le concours interne, soit le 20 janvier 2022, le cachet de La Poste faisant foi.

Article 5 L'épreuve écrite se déroulera le 20 janvier 2022 dans les locaux du Centre de gestion à Lieusaint et/ou ceux de Centrex à Noisy-le-Grand selon le nombre de candidats admis à concourir.

Article 6 Les dérogations aux règles normales de déroulement des épreuves de la session 2022 de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2e classe au titre de l'année 2022 sont décidées par l'autorité organisatrice, au vu de la production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 7 La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat mentionné à l'article 6 du présent arrêté est fixée au 20 décembre 2021. Les candidats doivent utiliser le modèle téléchargeable sur le site internet www.cdg77.fr.

Article 8 Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à Madame la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne ou par courriel (concours@cdg77.fr).

Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne, des Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, des Centres de gestion de la région Centre-Val de Loire, du Centre de gestion de l'Yonne et de la délégation CNFPT Grande Couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre de gestion,
Maire d'Arville,

Anne THIBAUT,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Date de transmission au représentant de l'État : 7 mai 2021

Date de publication : 7 mai 2021

**Annexe à l'arrêté n° 2021-59 du 7 mai 2021
portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade
d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe**

Année 2022

Spécialité "Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers"
Agent d'exploitation de la voirie publique
Ouvrier d'entretien des équipements sportifs
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)
Spécialité "Espaces naturels, espaces verts"
Productions de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture *
Employé polyvalent des espaces verts et naturels
Spécialité "Restauration"
Cuisinier
Restauration collective, liaison chaude, liaison froide
Spécialité "Environnement, hygiène"
Propreté urbaine, collecte des déchets
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics
Spécialité "Logistique, sécurité"
Maintenance bureautique *
Surveillance, télésurveillance, gardiennage
Spécialité "Conduite de véhicules"
Mécanicien des véhicules à moteur Diesel *
Mécanicien des véhicules à moteur essence *
Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride *

* Options conventionnées entre les Centres de gestion de la région Ile-de-France organisées par le Centre de gestion de Seine-et-Marne.